# CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRUXELLES ET L'ASBL IMMERSIVE HUB

**Entre :**

L'ASBL Immersive HUB (numéro d'entreprise : 0735 802 309) dont le siège social est établi au 43 rue du Taciturne à 1000 Bruxelles, et valablement représentée aux fins de la présente par Mr. Hamza El Azhar, et Mr. Mario Iacampo, administrateurs.

….
**et**

La Ville de Bruxelles,

Ici, représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins au nom duquel agissent Monsieur Philippe Close, Bourgmestre, Madame Delphine Houba, Echevine de la culture, du tourisme et des grands évènements et Monsieur Dirk Leonard, Secrétaire Communal, conformément à la décision du Conseil Communal du …… .

Adresse Brucity, 4 rue des Halles,

dénommée ci-après La Ville,

**IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :**

Considérant les répercussions d'ordre touristique, économique et culturel qu'engendrent l'expérience immersive : « *Magritte : The Immersive Experience »*

Considérant les retombées en termes d'image pour la Ville de Bruxelles sur les aspects multiculturels, d'éducation et de convivialité ;

Considérant la volonté de la Ville de développer l'attrait touristique du centre-ville ;

La Ville de Bruxelles et l'organisateur ont décidé de s'associer afin de créer une collaboration portant sur l'organisation de l'événement.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : objet**

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la Ville de Bruxelles et l'organisateur en ce qui concerne l'exposition immersive : « *Magritte: The Immersive Experience » à partir du 27 mars 2024* (sans encore de date de clôture).

**Article 2 : engagements de Immersive Hub ASBL**

L'ASBL Immersive Hub s'engage à :

- Organiser l'exposition événement: *Van Gogh: The Immersive Experience (à partir du 27 mars 2024)*

- respecter les règles d'usage en matière de propreté et se sécurité des services de la Ville de Bruxelles, de la Zone de Police « Bruxelles Capitale Ixelles » et des services de secours, ainsi que tout autre service concerné ;

- donner libre accès aux représentants des services de la Ville sur les lieux de l'événement et éventuellement à ses abords et leurs accorder toutes les facilités afin de pouvoir accomplir leur mission de surveillance du respect des prescriptions évoquées ci-dessus ;

- prendre toutes les dispositions requises pour assurer en permanence la sécurité des sites;

- Etablir un partenariat avec l'ASBL SOBRU afin de faire bénéficier au personnel de la Ville de tarifs préférentiels, proposant une réduction de 20% sur le prix des tickets, en présentant la carte du personne de la Ville de Bruxelles au guichet.

- Établir un partenariat avec les Maisons de Quartier afin qu'elle puisse proposer des visites groupées à un tarif préférentiel à leurs publics cibles.

- Proposer un tarif préférentiel aux écoles dont le PO est la Ville de Bruxelles au prix 7,50€ au lieu de 9€ pour les groupes, en cas de commande pour un minimum de 100 tickets pour accéder l'exposition ;

- offrir 300 tickets gratuit sous forme de codes de téléchargement. Ce code permet de télécharger les entrées gratuites sur la billetterie en ligne de l'exposition.

- Mentionner le soutien de la Ville de Bruxelles dans toutes les communications promotionnelles relatives à l'événement ;

**Article 3 : engagements de la Ville**

La Ville accorde son soutien à l'événement, pour autant que les autorisations sollicitées bénéficient de l'avis favorable des services de Police et de prévention.

La Ville s'engage à mettre à disposition les supports d'affichages suivant :

- Candélabres

**Article 4 : assurance**

L'ASBL, ou ses partenaires d'exploitation, est tenue de souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile objective conformément à la loi du 30 juillet 1979 relative à la prévention des incendies et des explosions ainsi qu'à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile dans ces mêmes circonstances, et à ses arrêtés d'exécution des 28 février 1991 et 5 août 1991 ;

La Ville n'assume aucune responsabilité en cas d'accident ou incident pouvant survenir du fait ou lors de l'organisation de l'événement.

**Article 5 : durée**

Cette convention est conclue pour la durée de l'événement *à partir du 27 mars 2024 et jusqu'à sa clôture.* Elle entre en vigueur le jour de sa signature.

**Article 6 : condition résolutoire**

La présente convention est conclue sous la condition résolutoire de la suspension et/ou de l'annulation par l'autorité de tutelle dont dépend la Ville de la délibération du Conseil communal approuvant la présente convention.

**Article 7 : litiges**

Tout litige relatif à l'existence, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention est de la compétence exclusive des cours et tribunaux de Bruxelles.

Fait en deux exemplaires et de bonne foi, à Bruxelles, le ……..…. 2024
Chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien

**Pour l'ASBL Immersive Hub**,

Administrateur,
Hamza El Azhar

**Pour la Ville de Bruxelles**,

**Le Collège,**

| | | |
|---|---|---|
| Le Secrétaire communal,<br>Dirk LEONAD | Echevine de la culture,<br>du tourisme et des grands Évènements,<br>Delphine HOUBA | Bourgmestre,<br>Philippe CLOSE |